



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 SAINT-JACUT-DE-LA-MER
 Séance du jeudi 21 décembre 2023
 Délibération n° 2023 - 89

Objet : Finances locales – Camping municipal – Vote des tarifs 2024

Le jeudi 21 décembre 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ

Absents représentés : Frédérique CARRÉ ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ
 Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN

Absents : Christophe SERET
 Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur Vincent CARRÉ, conseiller municipal, expose ce qui suit :

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs TTC suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIF PAR NUITÉ	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	PLEINE SAISON 1 ^{er} juillet au 31 août
Forfait 1 personne + emplacement + véhicule	8,00 €	12,00 €
Personne supplémentaire (à partir de 12 ans)	4,50 €	5,00 €
Enfant de 2 à 12 ans	2,00 €	2,50 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Chien	2,50 €	2,50 €
Véhicule supplémentaire	3,00 €	3,00 €
Electricité (8 ampères)	4,00 €	4,00 €
Garage mort	7,50 €	11,00 €

Les arrhes ou acompte équivalent à 30 % du montant total du séjour.

FORFAIT RANDONNEUR OU CYCLO (emplacement hors électricité) par personne	5,00 €	7,00 €
--	--------	--------

Location DK BANE (maximum 2 personnes) avec matelas	18,00 €	18,00 €
---	---------	---------

SERVICES	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	PLEINE SAISON du 1 ^{er} juillet au 31 août
Accès WIFI	Gratuit	Gratuit
Douche	2,00 €	2,00 €
Jeton lave-linge (contrat d'exploitation)	5,00 €	5,00 €
Jeton sèche-linge (contrat d'exploitation)	1,00 € les 20 minutes	1,00 € les 20 minutes
Adaptateur européen	10,00 €	10,00 €

REMISES (sur présentation d'un justificatif)	HORS SAISON	PLEINE SAISON
	du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	du 1 ^{er} juillet au 31 août
Personne en situation d'handicap, mutilé, invalide de guerre, titulaire du RSA	10 %	10 %
Colonie et centre de loisirs	20 %	20 %
Saisonnier de la mairie	Gratuit	Gratuit
Saisonnier sur la commune	50 %	50 %

OFFRE COMMERCIALE (Uniquement en HORS SAISON)	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre
Forfait mensuel (2 personnes) hors taxe de séjour sauf les emplacements en bordure de mer	230,00 €
Tout séjour supérieur à 3 semaines (20 nuitées consécutives)	10 %

EMPLACEMENT MOBILHOME

Redevance d'occupation annuelle (16 A, 30 m ³ , 800 kW)	2 025,00 €
Eau* : en cas de dépassement du forfait	4,00 € / m ³
Electricité* : en cas de dépassement du forfait	0,15 € / kW
Participation financière (cession de mobil-home)	300,00 €

*Les tarifs de l'eau et de l'électricité sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

TAXE DE SÉJOUR

	2023	2024
Taxe de séjour par nuitée et par personne de +18 ans : (Tarif Dinan Agglomération)	0,50 €	0,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs du camping municipal précités à partir du 1^{er} janvier 2024.

POUR : A L'UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le jeudi 21 décembre 2023

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COCO